

Département de l'Isère

Commune de Vilette d'Anthon

Plan local d'urbanisme

Modification simplifiée n°1

Règlement graphique (plans de zonage)

Pièces n°5

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la modification simplifiée n° 1 du P.L.U.
en date du 4 juillet 2024.

Le Maire,
Bruno GINDRE



Juillet 2024

Commune de Villette d'Anthon

Département de l'Isère

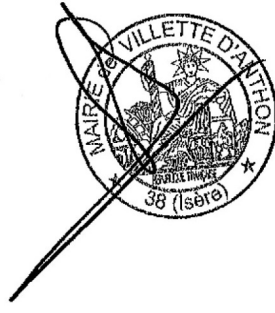
PLAN LOCAL D'URBANISME
PIECE 5.1

REGLEMENT GRAPHIQUE

MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 1

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la modification simplifiée n° 1
en date du 4 juillet 2024.

Le Maire
Bruno GINORE



Le Droit de Préemption Urbain renforcé a été adopté par
délibération en date du 22 décembre 2004 sur toutes les zones U et AU

ECHELLE : 1/5000

0 250 500 m



Informations générales

Batiment

Parcelle

Zonage réglementaire (cf plans 5.1 et 5.2)

Zones urbaines

UA, secteur centre, comprenant le sous secteur UAa

UB, quartier équipé à vocation résidentielle, comprenant les sous secteurs UBb et UBc

UE, quartier destiné à recevoir des équipements publics

UI, quartier équipé à vocation industrielle, comprenant le sous secteur UIa

Zones d'urbanisation future

AUi, zone d'urbanisation future à vocation industrielle

AUa/AUb/AUbb, zones d'urbanisation future, règlement conditionnel

AU, réserve pour l'urbanisation

Zones agricoles et naturelles

A, zone agricole

N, zone naturelle protégée, comprenant les sous secteurs NL, NLri, Nri et Ngri

Prescriptions graphiques

Marge de recul des constructions

Règle architecturale particulière

Emplacement réservé pour équipement et voiries

Espace boisé classé ou espace à boiser

Elément du paysage à protéger au titre du L151-19 du CU

Changement de destination pour un usage d'hébergement
pour une activité agricole existante

Renseignements divers

Exploitation agricole

Site archéologique

Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteurs soumis par arrêté préfectoral à des prescriptions d'isolement acoustique

Route

Voie ferrée

Prescriptions graphiques particulières : risques naturels (cf plan 5.3)

Traduction réglementaire :

- de la carte des aléas naturels établie par Alp'Géo Risques
- des lignes d'eau des crues de références et exceptionnelles du
Rhône amont

Constructible « B » avec prescriptions définies par le règlement.
Classe de risque correspondant à l'aléa défini en annexe du Plan Local d'Urbanisme

Bc1 : Risque d'inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Bc2 : Risque d'inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Bg : Risque de glissement de terrain

Bgs : Risque de glissement de terrain

Bi'1 : Risque d'inondation en pied de versant

Bi'2 : Risque d'inondation en pied de versant

Bv2 : Risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue

Inconstructible « R » en dehors des exceptions définies par le règlement.
Classe de risque correspondant à l'aléa défini en annexe du Plan Local d'Urbanisme

RC : Risque d'inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

RCn : Risque d'inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

RG : Risque de glissement de terrain

RG/RIA-RIN : Risque de glissement de terrain et inondation de plaine

RI' : Risque d'inondation en pied de versant

RIA-RIN : Risque d'inondation de plaine

RV1 : Risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue

RV2 : Risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue

Limite de crue exceptionnelle du Rhône

Plan des Surfaces Submersibles du Rhône approuvé par arrêté préfectoral
du 16 août 1972 et valant Plan de Prévention des Risques d'Inondations

Zone inondable délimité par le Plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.)
approuvé par arrêté du 16/08/1972

Prescriptions graphiques particulières : assainissement (cf plan 5.4)

Zonage eaux usées

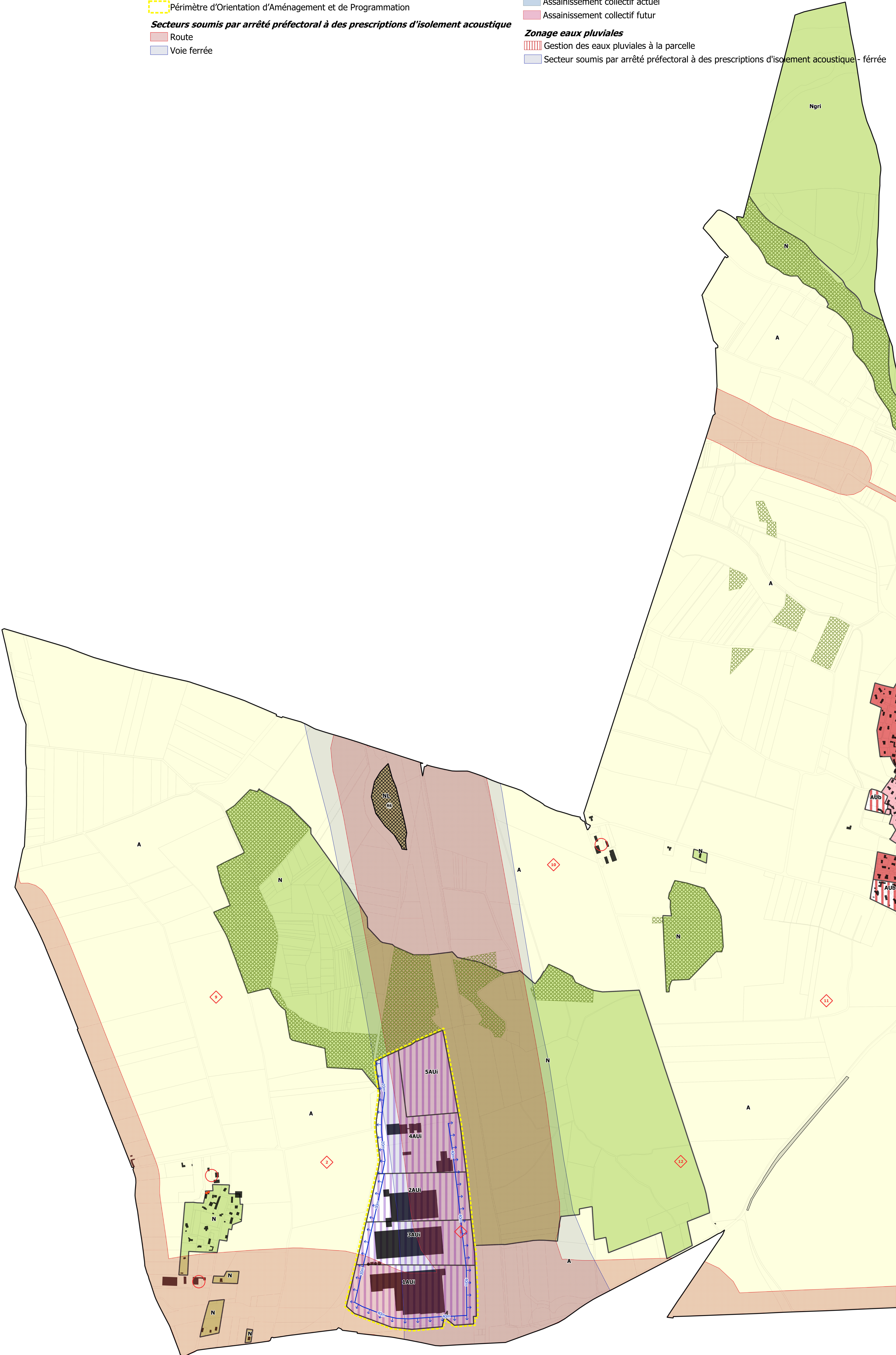
Assainissement collectif actuel

Assainissement collectif futur

Zonage eaux pluviales

Gestion des eaux pluviales à la parcelle

Secteur soumis par arrêté préfectoral à des prescriptions d'isolement acoustique - ferrée



Commune de Villette d'Anthon

Département de l'Isère

PLAN LOCAL D'URBANISME
PIECE 5.2

REGLEMENT GRAPHIQUE

MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 1



Le Droit de Préemption Urbain renforcé a été adopté par
délibération en date du 22 décembre 2004 sur toutes les zones U et AU

ECHELLE : 1/5000

0 250 500 m



Informations générales

- Batiment
- Parcelle

Zonage réglementaire (cf plans 5.1 et 5.2)

Zones urbaines

- UA, secteur centre, comprenant le sous secteur UAa
- UB, quartier équipé à vocation résidentielle, comprenant les sous secteurs UBb et UBc
- UE, quartier destiné à recevoir des équipements publics
- UI, quartier équipé à vocation industrielle, comprenant le sous secteur UIa

Zones d'urbanisation future

- AUi, zone d'urbanisation future à vocation industrielle
- AUa/AUb/AUbb, zones d'urbanisation future, règlement conditionnel
- AU, réserve pour l'urbanisation

Zones agricoles et naturelles

Zone PLU

- A, zone agricole
- N, zone naturelle protégée, comprenant les sous secteurs NL, NLri, Nri et Ngri

Prescriptions graphiques

- Marge de recul des constructions
- Règle architecturale particulière
- Emplacement réservé pour équipement et voiries
- Espace boisé classé ou espace à boisier
- Elément du paysage à protéger au titre du L151-19 du CU
- Changement de destination pour un usage d'hébergement pour une activité agricole existante

Renseignements divers

- Exploitation agricole
- Site archéologique
- Périmètre d'Orientement d'Aménagement et de Programmation

Secteurs soumis par arrêté préfectoral à des prescriptions d'isolement acoustique

- Route
- Voie ferrée

Prescriptions graphiques particulières : risques naturels (cf plan 5.3)

- Traduction réglementaire :
- de la carte des aléas naturels établie par Alp'Géo Risques
 - des lignes d'eau des crues de références et exceptionnelles du Rhône amont
- Constructible « B » avec prescriptions définies par le règlement.
Classe de risque correspondant à l'aléa défini en annexe du Plan Local d'Urbanisme
- Bc1 : Risque d'inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
Bc2 : Risque d'inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
Bg : Risque de glissement de terrain
Bgs : Risque de glissement de terrain
Bi'1 : Risque d'inondation en pied de versant
Bi'2 : Risque d'inondation en pied de versant
Bv2 : Risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue
- Inconstructible « R » en dehors des exceptions définies par le règlement.
Classe de risque correspondant à l'aléa défini en annexe du Plan Local d'Urbanisme
- RC : Risque d'inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
RCn : Risque d'inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
RG : Risque de glissement de terrain
RG/RIA-RIN : Risque de glissement de terrain et inondation de plaine
RI' : Risque d'inondation en pied de versant
RIA-RIN : Risque d'inondation de plaine
RV1 : Risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue
RV2 : Risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue

--- Limite de crue exceptionnelle du Rhône

Plan des Surfaces Submersibles du Rhône approuvé par arrêté préfectoral du 16 août 1972 et valant Plan de Prévention des Risques d'Inondations

- Zone inondable délimité par le Plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.) approuvé par arrêté du 16/08/1972

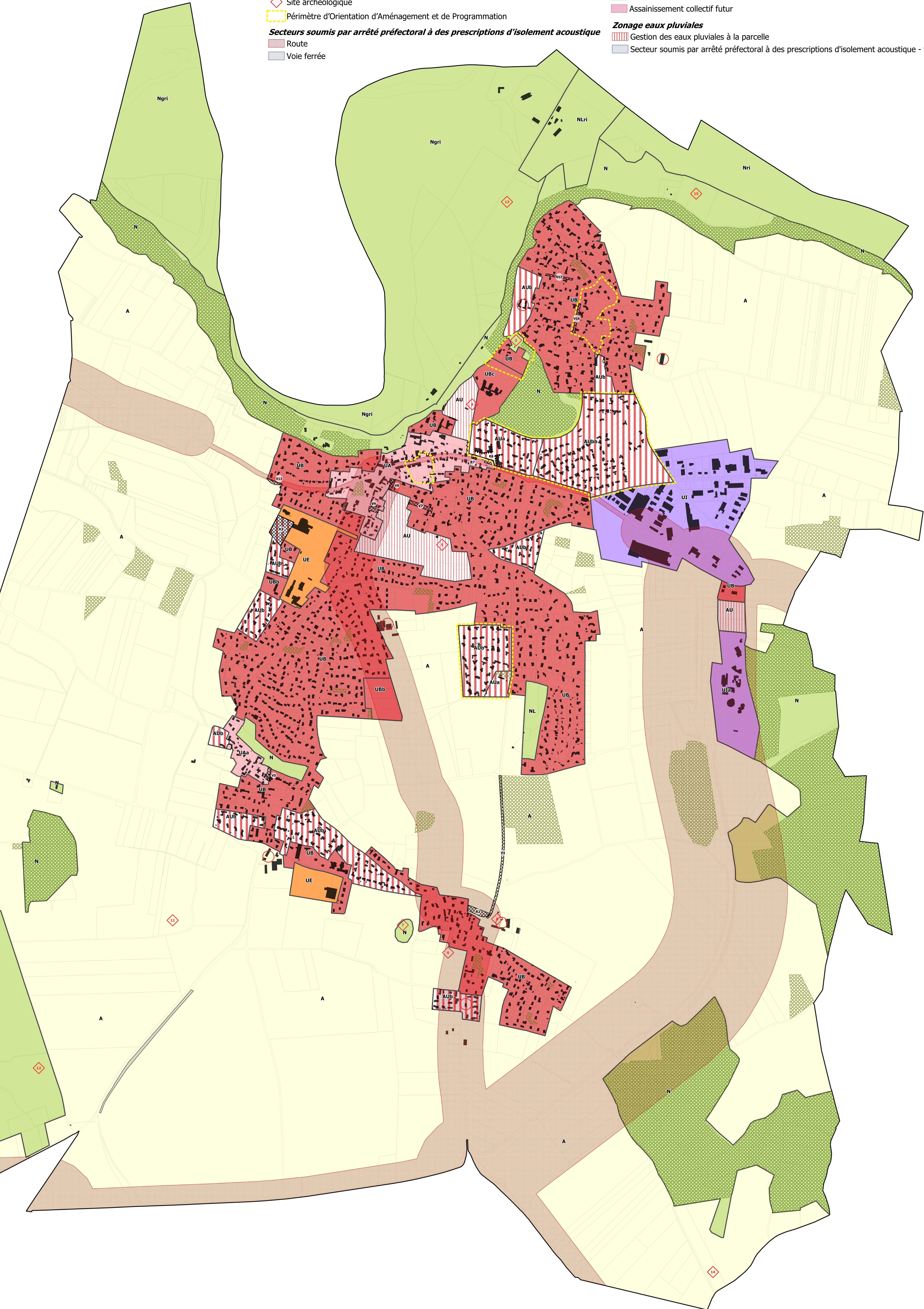
Prescriptions graphiques particulières : assainissement (cf plan 5.4)

Zonage eaux usées

- Assainissement collectif actuel
- Assainissement collectif futur

Zonage eaux pluviales

- Gestion des eaux pluviales à la parcelle
- Secteur soumis par arrêté préfectoral à des prescriptions d'isolement acoustique - ferrée



Commune de Vilette d'Anthon

Département de l'Isère

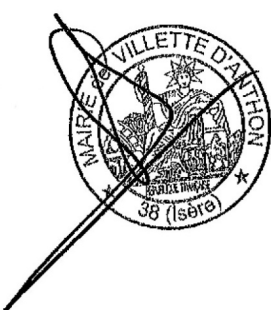
PLAN LOCAL D'URBANISME
PIECE 5.3

REGLEMENT GRAPHIQUE

MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 1

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la modification simplifiée n° 1
en date du 4 juillet 2024.

Le Maire,
Bruno GINDRE



Le Droit de Préemption Urbain renforcé a été adopté par
délibération en date du 22 décembre 2004 sur toutes les zones U et AU

ECHELLE : 1/7000

0 250 500 m



Informations générales

- Batiment
- Parcelle

Zonage réglementaire (cf plans 5.1 et 5.2)

Zones urbaines

- UA, secteur centre, comprenant le sous secteur UAa
- UB, quartier équipé à vocation résidentielle, comprenant les sous secteurs UBb et UBc
- UE, quartier destiné à recevoir des équipements publics
- UI, quartier équipé à vocation industrielle, comprenant le sous secteur UIa

Zones d'urbanisation future

- AUI, zone d'urbanisation future à vocation industrielle
- AUa/AUb/AUbb, zones d'urbanisation future, règlement conditionnel
- AU, réserve pour l'urbanisation

Zones agricoles et naturelles

- A, zone agricole
- N, zone naturelle protégée, comprenant les sous secteurs NL, Nri et Ngri

Prescriptions graphiques

- Marge de recul des constructions
- Règle architecturale particulière
- Emplacement réservé pour équipement et voiries
- Espace boisé classé ou espace à boisier
- Elément du paysage à protéger au titre du L151-19 du CU
- Changement de destination pour un usage d'hébergement pour une activité agricole existante

Renseignements divers

- Exploitation agricole
- Site archéologique
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteurs soumis par arrêté préfectoral à des prescriptions d'isolement acoustique

- Route
- Voie ferrée

Prescriptions graphiques particulières : risques naturels (cf plan 5.3)

Traduction réglementaire :
- de la carte des aléas naturels établie par Alp'Géo Risques
- des lignes d'eau des crues de références et exceptionnelles du Rhône amont

- Constructible « B » avec prescriptions définies par le règlement.
Classe de risque correspondant à l'aléa défini en annexe du Plan Local d'Urbanisme
Bc1 : Risque d'inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
Bc2 : Risque d'inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
Bg : Risque de glissement de terrain
Bgs : Risque de glissement de terrain
Bi'1 : Risque d'inondation en pied de versant
Bi'2 : Risque d'inondation en pied de versant
Bv2 : Risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue
- Inconstructible « R » en dehors des exceptions définies par le règlement.
Classe de risque correspondant à l'aléa défini en annexe du Plan Local d'Urbanisme
RC : Risque d'inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
RCn : Risque d'inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
RG : Risque de glissement de terrain
RG/RIA-RIN : Risque de glissement de terrain et inondation de plaine
RI' : Risque d'inondation en pied de versant
RIA-RIN : Risque d'inondation de plaine
RV1 : Risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue
RV2 : Risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue
- Limite de crue exceptionnelle du Rhône

Plan des Surfaces Submersibles du Rhône approuvé par arrêté préfectoral
du 16 août 1972 et valant Plan de Prévention des Risques d'Inondations
Zone inondable délimité par le Plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.)
approuvé par arrêté du 16/08/1972

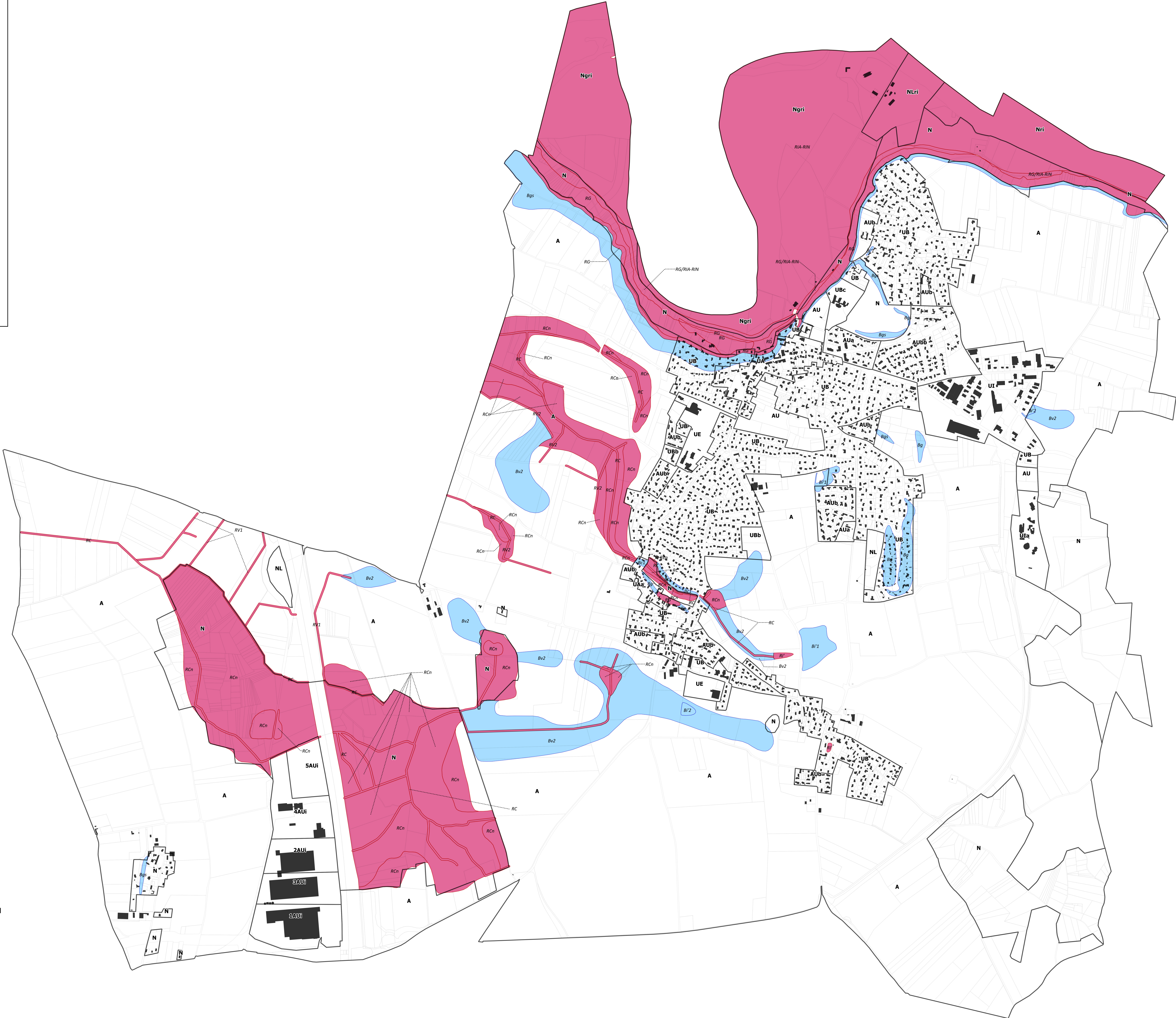
Prescriptions graphiques particulières : assainissement (cf plan 5.4)

Zonage eaux usées

- Assainissement collectif actuel
- Assainissement collectif futur

Zonage eaux pluviales

- Gestion des eaux pluviales à la parcelle
- Secteur soumis par arrêté préfectoral à des prescriptions d'isolement acoustique - ferrée



Commune de Villette d'Anthon

Département de l'Isère

PLAN LOCAL D'URBANISME
PIECE 5.4

REGLEMENT GRAPHIQUE

MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 1

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la modification simplifiée n° 1
en date du 4 juillet 2024.



Le Droit de Préemption Urbain renforcé a été adopté par
délibération en date du 22 décembre 2004 sur toutes les zones U et AU

ECHELLE : 1/7000

0 250 500 m



Informations générales

- Batiment
- Parcelle

Zonage réglementaire (cf plans 5.1 et 5.2)

Zones urbaines

- UA, secteur centre, comprenant le sous secteur UAa
- UB, quartier équipé à vocation résidentielle, comprenant les sous secteurs UBb et UBc
- UE, quartier destiné à recevoir des équipements publics
- UI, quartier équipé à vocation industrielle, comprenant le sous secteur UIa

Zones d'urbanisation future

- AUI, zone d'urbanisation future à vocation industrielle
- AUa/AUb/AUbb, zones d'urbanisation future, règlement conditionnel
- AU, réserve pour l'urbanisation

Zones agricoles et naturelles

- A, zone agricole
- N, zone naturelle protégée, comprenant les sous secteurs NL, Nri et Ngri

Prescriptions graphiques

- Marge de recul des constructions
- Règle architecturale particulière
- Emplacement réservé pour équipement et voiries
- Espace boisé classé ou espace à boisier
- Elément du paysage à protéger au titre du L151-19 du CU
- Changement de destination pour un usage d'hébergement pour une activité agricole existante

Renseignements divers

- Exploitation agricole
- Site archéologique
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteurs soumis par arrêté préfectoral à des prescriptions d'isolement acoustique

- Route
- Voie ferrée

Prescriptions graphiques particulières : risques naturels (cf plan 5.3)

Traduction réglementaire :
- de la carte des aléas naturels établie par Alp'Géo Risques
- des lignes d'eau des crues de références et exceptionnelles du Rhône amont

- Constructible « B » avec prescriptions définies par le règlement.
Classe de risque correspondant à l'aléa défini en annexe du Plan Local d'Urbanisme
Bc1 : Risque d'inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
Bc2 : Risque d'inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
Bg : Risque de glissement de terrain
Bgs : Risque de glissement de terrain
Bi1 : Risque d'inondation en pied de versant
Bi2 : Risque d'inondation en pied de versant
Bv2 : Risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue
- Inconstructible « R » en dehors des exceptions définies par le règlement.
Classe de risque correspondant à l'aléa défini en annexe du Plan Local d'Urbanisme
RC : Risque d'inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
RCn : Risque d'inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
RG : Risque de glissement de terrain
RG/RIA-RIN : Risque de glissement de terrain et inondation de plaine
RI : Risque d'inondation en pied de versant
RIA-RIN : Risque d'inondation de plaine
RV1 : Risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue
RV2 : Risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue

Limite de crue exceptionnelle du Rhône

Plan des Surfaces Submersibles du Rhône approuvé par arrêté préfectoral
du 16 août 1972 et valant Plan de Prévention des Risques d'Inondations
Zone inondable délimité par le Plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.)
approuvé par arrêté du 16/08/1972

Prescriptions graphiques particulières : assainissement (cf plan 5.4)

Zonage eaux usées

- Assainissement collectif actuel
- Assainissement collectif futur

Zonage eaux pluviales

- Gestion des eaux pluviales à la parcelle
- Secteur soumis par arrêté préfectoral à des prescriptions d'isolement acoustique - ferrée

